



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2022_829

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET MOYENS GÉNÉRAUX

**SINISTRE RESPONSABILITE CIVILE – COLLECTE DES ORDURES MENAGERES ET DU
TRI SELECTIF SUR LA COMMUNE D'AUCHY-LES-MINES – INDEMNISATION D'UN
TIERS – ABDESLAMAZDOUD**

Considérant que le 23 juin 2022, lors de la collecte des ordures ménagères 32 Rue Marceau Gloriant à AUCHY-LES-MINES (62138), un agent de la collectivité a par mégarde endommagé le feu arrière du véhicule stationné sur le trottoir appartenant à Monsieur AZDOUD Abdeslam en déplaçant le conteneur,

Considérant que la responsabilité civile de la collectivité est engagée et qu'il y a lieu d'indemniser Monsieur AZDOUD Abdeslam, pour un montant de 148,00 € TTC selon justificatifs.,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de autoriser l'indemnisation jusqu'à 5000 € des préjudices subis par des tiers lors de sinistres dans lesquels la responsabilité de la collectivité est engagée.

Le Président,

DECIDE d'indemniser Monsieur AZDOUD Abdeslam domicilié 32 Rue Marceau Gloriant à AUCHY-LES-MINES (62138), pour un montant de 148,00 € TTC, au titre de la responsabilité civile de la collectivité, à la suite de l'incident survenu le 23 juin dernier sur son véhicule.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le **22 DEC. 2022**

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



D. Mannesiez
MANNESIEZ Danielle

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **22 DEC 2022**
Et de la publication le : **22 DEC. 2022**

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



D. Mannesiez
MANNESIEZ Danielle